



AM 204

---

## **Aide-mémoire**

# **Formation d'instructeur suisse des sapeurs-pompiers**

Édition du 13.04.2015

(Les désignations des personnes au masculin s'appliquent aussi par analogie aux personnes de sexe féminin)

La formation d'instructeur des sapeurs-pompiers est harmonisée à l'échelon national. La procédure d'admission est effectuée dans toute la Suisse selon un nouveau déroulement uniforme. L'Assurance immobilière Berne (AIB) vérifie chaque année son besoin de nouveaux instructeurs des sapeurs-pompiers et fixe le nombre de personnes à former.

### 1. Conditions préalables pour la carrière d'instructeur

#### 1.1. Sur le plan personnel

Âge : 25 – 45 ans

Bon état de santé

Intérêt pour les questions de formation

Bonnes compétences sociales et personnelles

Consentement de la famille et disponibilité temporelle

Façon de penser en réseau / stratégique

Connaissances orales de la langue allemande souhaitées

#### 1.2. Sur le plan de l'entreprise

Disponibilité temporelle et consentement de l'employeur.

Lors d'un emploi dans une entreprise du domaine des sapeurs-pompiers (commerce, industrie), l'AIB vérifiera le rapport de dépendance.

#### 1.3. Sur le plan des sapeurs-pompiers

Fonction active et incorporation dans un corps de sapeurs-pompiers

Plusieurs années d'expérience en matière de formation et d'interventions

Formation de chef d'intervention 1 (cours CI 1) accomplie avec succès

Cours de cadres du service technique "Formateurs" accompli avec succès

Cours de cadre du service technique "Responsable de la formation" accompli avec succès (peut également avoir lieu dans le cadre de la procédure de candidature. Annonce par l'AIB possible)

Formation de porteur d'appareil respiratoire accomplie avec succès, avec aptitude médicale.

### 2. Temps nécessaire et engagement comme instructeur des sapeurs-pompiers

L'AIB attend un engagement d'au moins 10 jours par an, comme instructeur lors de cours de sapeurs-pompiers.

Les cours de formation complémentaire de l'AIB et de l'Association bernoise des instructeurs sapeurs-pompiers (ABISP) sont obligatoires.

L'activité d'instructeur a lieu à titre accessoire, moyennant indemnisation, dans le système de milice.

Un contrat de travail selon le Code des obligations (CO) est en l'occurrence conclu.

### 3. Carrière d'instructeur des sapeurs-pompiers en plusieurs étapes

#### Phase 1

L'inscription est effectuée par le candidat. Une invitation de notre part à une séance d'information s'ensuit. Après cette information, nous attendons de l'intéressé une candidature écrite avec curriculum vitae et photo. Le dossier de candidature devra être remis à l'Assurance immobilière Berne, division des sapeurs-pompiers, Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen. De par la remise de ces documents, l'inscription devient définitivement valable. Après vérification des exigences minimales, la prochaine phase s'ensuit.

#### Phase 2

Si les exigences minimales sont remplies, nous inviterons à un procédé de sélection théorique d'un demi-jour.

Les points suivants seront examinés :

entretien individuel, dissertation, test écrit sur des connaissances spécifiques, bref exposé au sujet d'un thème des sapeurs-pompiers.

Après cette appréciation, des candidats potentiels seront invités à la prochaine phase, resp. des candidats non appropriés seront éliminés. La décision sera notifiée par écrit.

Suite à la phase 2, les aspirants seront préparés à la phase 3 lors de 2 – 3 cours préliminaires.

#### Phase 3

Une appréciation globale des candidats aura lieu dans le cadre d'un examen de trois jours. Les connaissances spécifiques ainsi que les compétences sociales et personnelles (évaluation) seront appréciées. Cette phase sera dirigée par une équipe (dirigeants et observateurs) d'experts expérimentés en matière de sapeurs-pompiers. La phase 3 se déroulera dans la région du Plateau – du nord ouest de la Suisse pour les candidats des cantons de BE (alémaniques et francophones), FR (alémaniques et francophones), VS (alémaniques et francophones), SO, AG, BL, BS. Les candidats seront obligatoirement logés sur le lieu de l'examen.

Suite à ce test, vous serez informés par écrit du résultat de l'appréciation et de l'admission à la formation ultérieure. Si les phases 1 à 3 ont été concluantes, une convocation aura lieu pour la phase suivante.

#### Phase 4

Cours de base (méthodologie de formation / didactique) de 5 jours effectué par la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers.

Après avoir accompli avec succès les phases 1 à 4, la remise du brevet de capitaine et la nomination comme instructeur suisse des sapeurs-pompiers seront effectuées par l'Assurance immobilière Berne.

L'équipe de l'AIB, Inspectorat des sapeurs-pompiers, est volontiers à votre disposition pour des compléments d'informations.

[feuerwehr@gvb.ch](mailto:feuerwehr@gvb.ch)